



Bundesamt für Flüchtlinge
Office fédéral des réfugiés
Ufficio federale dei rifugiati
Uffizi federal da fugitivs

Public

Feuille d'information sur les pays

Nigeria

Etat: août 1999

Feuille d'information sur les pays

La présente feuille d'information a été rédigée en français et en allemand par la Section "Informations sur les pays et analyses" (IPAS) de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Ce pays a été choisi en raison du nombre effectif et potentiel des demandes d'asile déposées en Suisse par les ressortissants de cet Etat. La feuille d'information fournit des indications générales et non exhaustives sur ce pays; on ne s'appuiera pas sur elle pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ce document, qui réunit des informations officielles, est refondu lorsque cela s'avère nécessaire. Il ne défend aucune opinion politique, et les autorités suisses n'y laissent pas transparaître de jugement de valeur.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies; elle a été préparée et, quand nécessaire, traduite avec le plus grand soin. Cependant, il peut arriver que les renseignements fournis ne soient pas tout à fait précis, entièrement corrects ou plus d'actualité. A cet égard, la date de parution du document a son importance.

Country Information Sheet

This Country Information Sheet was compiled in German and French by the Country of Origin Information Desk of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected based on the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains general background information. It cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a specific political opinion nor an evaluation of statements by Swiss authorities.

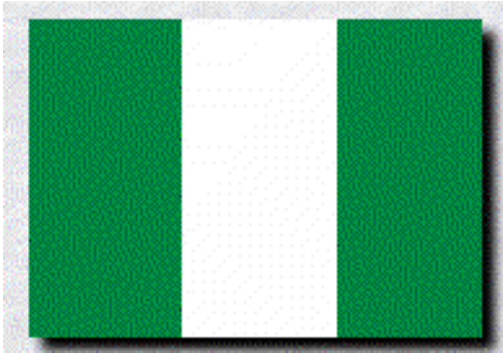
The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was published should also be taken into account.

1. Constitution

1.1. Dénomination officielle de l'Etat

Federal Republic of Nigeria.

1.2. Armoiries et drapeau



Drapeau: vert-blanc-vert



Armoiries

Source : <http://motherlandnigeria.com/patriotic.html#flag>

1.3. Régime

En juin 1998, l'ancien dictateur Sani Abacha avait abrogé la constitution de 1989 et dissous les deux chambres parlementaires du Nigeria; depuis lors, le pays était régi par décret. A la mort de Abacha, son successeur, le Général Abdulsami Abubakar, a entamé un processus de transition vers un gouvernement civil et élu. Les élections ont eu lieu entre décembre 1998 et février 1999. A l'issue de ce suffrage, Olusegun Obasanjo a été proclamé président. Le 5 mai 1999, peu de temps avant l'entrée en fonction de Obasanjo, Abdulsami Abubakar a signé un nouveau texte constitutionnel qui devrait donner un nouveau départ au Nigeria.

La nouvelle constitution, qui reprend en grande partie le contenu de la constitution de 1979, confirme le système fédéraliste de l'Etat nigérian et transfère un grand nombre de pouvoirs aux 36 Etats. La nouvelle charte, qui proclame l'indépendance de la justice, rappelle la responsabilité de l'Etat à l'égard de la protection de l'environnement et instaure la liberté de la presse, a été ratifiée à la mi-juillet par le parlement.

2. Situation sociale et culturelle

2.1. Population

D'après une estimation de la 'National Population Commission' (NPC) du Nigeria, la population de ce pays aurait atteint en 1998 le nombre de 108,5 millions de personnes; 36% étant des citoyens et 44,9% des enfants âgés de moins de 14 ans. A l'heure actuelle, le Nigeria compte 116,9 habitants par km², ce qui en fait un des pays à plus forte densité au monde. En moyenne, l'espérance de vie est de 56 ans; le taux de croissance annuel, quant à lui, est de 2,9%.

On évalue jusqu'à 430 le nombre d'ethnies peuplant le Nigeria. Les trois principaux groupes ethniques, les Yorubas, les Haoussa-Fulani et les Ibos représentent à elles seules environ 65% de la population nigériane.

2.2. Langue

La langue officielle est l'anglais. Les autres langues les plus parlées sont celles des principales ethnies : le Yoruba, le Haoussa et le Ibo, le Haoussa jouant dans une certaine mesure le rôle de langue véhiculaire. Le Nigeria compte au total 470 langues.

2.3. Religion

Le Nigeria est un Etat laïque qui n'impose pas de religion d'Etat. Il existe trois grandes confessions. *L'Islam*, d'abord, qui est largement majoritaire parmi les Haoussas vivant au Nord du pays et compte de plus en plus de croyants au sein des Yorubas présents dans le Sud-Ouest. Le *christianisme* qui réunit environ 50% de protestants, 25% de catholiques, le reste étant réparti entre les communautés ecclésiastiques anglicanes et africaines; la foi chrétienne est surtout très répandue dans le Sud parmi les Ibos et les ethnies plus petites peuplant le 'Middle Belt' et le Sud-Est, bien qu'elle fasse quelques fidèles parmi les habitants de certaines régions du Nord. Et enfin les *traditions animistes*, qui sont toujours pratiquées dans le Sud, particulièrement parmi les Yorubas.

Le Nord du pays, surtout dominé par les Haoussas musulmans, connaît depuis quelques années des vagues de violences opposant des groupuscules radicaux d'islamistes financés par des pays du Proche-Orient à des groupes minoritaires de personnes récemment évangélisées. Des tensions généralisées entre les différentes communautés religieuses et ethniques sont à la base de ces conflits.

Depuis l'arrivée au pouvoir du Général Sani Abacha, le Nigeria a connu une prolifération des activités des mouvements cultistes, 'Secret Cults'. Il s'agit de cultes secrets, dont l'origine remonte soit à des sociétés secrètes, soit à des fraternités d'étudiants. Interdites par la loi, ces cultes se retrouvent souvent mêlés à des actes de violence consistant soit à procéder à de véritables exécutions sur les campus universitaires, soit à enlever ou assassiner des membres de communautés autochtones. Depuis l'arrivée à la tête du pays du Général Abubakar, la police réprime durement les violences perpétrées par ces cultes secrets aux alentours des universités. En revanche, elle ne peut que difficilement prévenir les attentats commis à l'encontre des autochtones, ce qui explique l'impuissance que ressentent ces derniers face aux 'Secret Cults'.

2.4. Système éducatif

Le système scolaire nigérian est, aujourd'hui encore, calqué sur le modèle britannique. Il prévoit 6 ans d'école primaire pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, puis 6 ans encore d'école secondaire, répartis en 2 cycles de trois ans. Les élèves qui terminent leur scolarité avec succès peuvent poursuivre leurs études dans une des nombreuses universités et hautes écoles du pays offrant des cursus dans les domaines les plus variés. Le taux d'alphabétisation s'élève à 55%.

2.5. Infrastructure médicale

Après avoir connu une amélioration durant le boom pétrolier des années 70, le système de santé nigérian accuse, ces derniers temps, un net recul. Du fait de la crise économique des années 80, qui ont été marquées par une forte croissance démographique et l'apparition de nouveaux défis en matière de santé tels le SIDA, seules les couches de population les plus favorisées ont pu recevoir des soins médicaux suffisants. On constate en outre de fortes disparités entre la situation dans les villes et celle prévalant dans les campagnes. En effet, alors que dans les régions urbaines, les infrastructures médicales atteignent un niveau supérieur à la moyenne des autres pays d'Afrique, la population rurale ne peut souvent que compter sur elle-même ou faire appel à sa médecine traditionnelle. Il faut dire que pour la plupart des Nigériens, les soins primaires en soi sont déjà une lourde charge financière. Les traitements plus complexes, comme les interventions chirurgicales, ne sont accessibles qu'à une petite élite financière. Le coût des soins destinés à combattre la malaria représente par exemple environ 13% du budget de ménage d'un paysan ordinaire. Un bon nombre de ces personnes est trop pauvre pour pouvoir financer ces traitements. Les lacunes de l'assistance médicale et les coûts élevés ont aussi de graves répercussions sur le taux de mortalité infantile : le taux de mortalité des nourrissons (jusqu'à 1 an) est de 81 pour 1'000 naissances, le taux atteint par les enfants de 1 à 5 ans se monte à 147 pour mille. En outre, 42% de la population infantile souffre de malnutrition.

L'Etat a le devoir de veiller à l'entretien des installations médicales, or ces dernières sont souvent dans un état déplorable. A Lagos, et dans d'autres grandes villes du Nigeria, il existe de nombreux hôpitaux universitaires. Les cliniques privées comptent des spécialistes de la plupart des maladies physiologiques et psychologiques. Dans les zones rurales, en revanche, l'assistance médicale est dans une situation précaire, les villages n'ont en général pas de médecins et la population ne peut faire appel qu'à des guérisseurs.

L'assistance médicale n'est pas gratuite au Nigeria; le gouvernement s'en remet d'ailleurs de plus en plus souvent aux organismes privés et aux organisations humanitaires. Au milieu des années 90, le Nigeria comptait un médecin pour 3'700 personnes; à peine 30% des habitants ont accès aux vaccins. En 1998, le Nigeria occupait le 5^{ème} rang des pays contaminés par la lèpre. Seulement 20% de la population rurale a accès à l'eau potable. En 1999, le Nord du pays a connu une grave épidémie de choléra.

D'après les indications de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le budget pour les dépenses de santé en 1995 a représenté exactement 0.3% du produit national brut.

3. Femme et famille

La Constitution du Nigeria interdit toute forme de discrimination de nature sexuelle. Or, en réalité, les femmes sont désavantagées vis-à-vis des hommes, aussi bien dans la sphère publique que privée. Les femmes qui quittent leur famille par exemple sont bannies de la société; pour survivre, elles n'ont plus que le choix entre prostitution ou exil.

La sphère privée

Au Nigeria, 42,6% des femmes mariées vivent en polygamie. Dans les zones rurales, et tout particulièrement dans les régions à dominance islamique, les femmes sont subordonnées aux hommes. Selon le droit pénal nigérian, les hommes ont le droit de 'châtier' leurs femmes, tant que les blessures ne sont pas irréparables, comme la perte de la vue, de la parole, le défigurement ou d'autres graves blessures pouvant mener à la mort. Il n'est pas rare de voir les plaintes des femmes à ce sujet rejetées au nom du droit coutumier. Le taux d'alphabétisation des femmes se situe entre 31 et 39%.

Au Nigeria, la majorité est fixée à 21 ans. Dans les mariages monogames, la nubilité est établie à 14 ans pour l'homme et à 12 ans pour la femme. Par contre, lors des mariages polygames, il n'y pas d'âge minimum. Néanmoins, certains Etats fédéraux ont édicté des lois en la matière, si bien que l'âge nubile varie entre 13 et 16 ans selon les Etats.

D'après les estimations, la moyenne des naissances au Nigeria est de 5,2 enfants par femme. Le taux de mortalité des femmes lors de l'accouchement est un des plus élevés au monde. Des études ont démontré que tous les 100'000 accouchements, 800 à 1'500 mères perdent la vie. Les méthodes de contraception ne sont que peu employées (7,5%). Sur les 50'000 décès lors de la naissance estimés par année, 20'000 sont provoqués par des complications chirurgicales lors de tentatives d'avortement. La loi n'interdit pas aux femmes de posséder des terres ; cependant, elles n'ont dans la réalité que le mariage pour se voir reconnaître ce droit. La coutume interdit par ailleurs aux femmes d'hériter de leur mari. Tout ce que ce dernier possède à sa mort est normalement rendu à sa famille.

La sphère publique

Aspects économiques : dans le Sud du pays - essentiellement dans les villes -, les femmes peuvent plus aisément se bâtir une existence en dehors des structures traditionnelles, surtout dans le secteur informel. Ainsi, on trouve toujours plus de femmes à la tête des foyers et elles sont de plus en plus nombreuses à mener de front une activité professionnelle. Or, dans le domaine professionnel aussi, les femmes sont confrontées à la discrimination. Bien qu'elles jouent traditionnellement un rôle important dans la vie économique, elles ne perçoivent pas le même salaire à travail égal que les hommes. La population féminine a aussi de grandes difficultés à obtenir des crédits ou des avantages fiscaux qu'elles seraient en droit d'avoir en tant que maîtresse de maison. Finalement, même si la constitution reconnaît aux femmes les mêmes droits que les hommes, la discrimination féminine est tolérée au nom des traditions et de la religion.

Aspects politiques : Le cabinet ministériel du nouveau gouvernement ne comprend que quatre femmes. Début juillet 1999, le 'National Council for Women Society' (NCWC) a menacé de descendre dans la rue si plus de portefeuilles n'étaient pas confiés à des femmes.

Mutilation génitale féminine (Female Genital Mutilation FGM)

D'après différentes études, 60% de la population féminine du Nigeria est mutilée, et ce malgré l'interdiction légale. Selon la 'Nigerian Nurses and Midwives' (NANNM), la mutilation des organes sexuels féminins est une pratique courante dans deux tiers environ du pays. Dans les Etats de Anambra, Bendel, Imo, Ondo et Oyo, le taux des femmes touchées est estimé à 90%, à Lagos il atteindrait 30%. Une grande part des décès de femmes s'explique par les complications qui ont surgi suite à des mutilations des organes génitaux. Vu la situation dramatique du secteur public de la santé, environ 70% des femmes enceintes sont laissées entre les mains des sages-femmes et guérisseurs traditionnels, qui n'ont aucune connaissance médicale et qui, lors de complications, s'en remettent à des forces surnaturelles au lieu de fournir une aide médicale. En fait, malgré les lois interdisant la mutilation génitale féminine, le gouvernement agit rarement contre cette pratique.

Selon la définition de l'OMS, les mutilations recouvrent toutes les interventions visant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et toute autre blessure portée à ces organes pour des raisons culturelles ou à des fins non thérapeutiques.

4. Médias

Le paysage médiatique du Nigeria est un des plus impressionnants du continent africain. Le premier journal paru à Lagos date de 1830. Une trentaine de quotidiens et plus de 50 magazines offrent au lecteur nigérian un grand choix de publications sur les thèmes les plus variés; les parutions les plus sérieuses côtoient les éditions satiriques ou loufoques. Editeurs et journalistes ne reculaient même pas devant la censure pour dénoncer les détentions et tortures de confrères, la fermeture de maisons d'édition ou encore la destruction d'imprimeries, pendant la période de terreur imposée par le dictateur défunt Sani Abacha. Sous le gouvernement de transition présidé par le Général Abdulsalami Abubakar, les assassinats, détentions, tortures et autres formes de persécutions de journalistes ont continué.

Actuellement, la situation s'est améliorée puisque le nouveau gouvernement du Général à la retraite Olusegun Obasanjo a abrogé tous les décrets limitant la liberté de la presse, droit pleinement garanti par la nouvelle constitution du Nigeria. Toutefois, il nous faut remarquer que seules les couches aisées de la population urbaine ont libre accès à des informations objectives. Nous trouvons un exemple des ravages que peuvent causer le manque d'information et la désinformation dans la région du delta du Niger. Dans ce foyer de tensions explosif, où la presse est muselée, la population est privée des libertés d'expression, de rassemblement et de manifestation en raison d'un climat de conflits perpétuels.

4.1. Agences de presse

L'agence de presse officielle est la 'News Agency of Nigeria' (NAN).

4.2. Journaux et autres publications

Les principaux quotidiens sont :

- le 'Daily Times' (officiel). L'édition du soir est l'Evening Times' et celle du dimanche est le 'Sunday Times',
- 'The Guardian' (libéral),
- le 'National Concord', principale publication du groupe Concord, détenu par la famille de Moshood Abiola,
- le 'Punch', publication de la maison d'édition du même nom qui appartient également à la famille de Abiola,
- 'The News'.

Parmi les autres parutions, on compte le 'Nigerian Tribune', le 'Daily Sketch', le 'New Nigerian', le 'Vanguard', le 'Daily Star' et l'Observer'.

Les principaux périodiques sont :

- 'Tell'
- 'Newswatch'
- 'African Concord' (lancé en même temps que le 'National Concord')
- 'African Guardian'

Actuellement, certaines parutions sont aussi sur Internet, comme les journaux 'The Guardian', 'Vanguard', 'News Watch', 'Post Express', 'Abuja Today', 'Abuja Mirror' et les magazines 'Tell', 'The News' et 'Tempo'.

4.3. Radio

La société de radiodiffusion officielle du Nigeria est la 'Federal Radio Corporation of Nigeria' (FRCN), dont les programmes sont émis en anglais et dans les différentes langues régionales. Une deuxième radio, la 'Voice of Nigeria', également contrôlée par le gouvernement, diffuse, quant à elle, des programmes en diverses langues destinés à l'étranger. En outre, une série de stations de radio privées sont autorisées à diffuser leurs programmes, sous la surveillance néanmoins des autorités publiques. Enfin, sous la dictature de Sani Abacha, des groupuscules d'opposition dirigeaient depuis l'étranger des émetteurs alors illégaux ('Radio Kudirat', 'Radio Nadeco', 'The Free Voice of Nigeria').

4.4. Télévision

La chaîne d'Etat 'Nigerian Television Authority' propose dans l'ensemble des Etats fédéraux une programmation aussi bien nationale que régionale relayée par des émetteurs dans tout le pays. En 1993, une licence a été accordée pour la première fois à un organisme privé.

5. Economie

5.1. Economie politique

Malgré une production de pétrole approchant les deux millions de barils journaliers et une balance des paiements positive, le Nigeria affronte - d'après le 'Financial Times' - la plus grave crise économique depuis son indépendance. Trois facteurs essentiels expliquent cette crise : l'endettement extérieur, estimé à fin 1998 à près de 35 milliards de dollars, la dégringolade des prix du baril et, enfin, l'appel à des réformes et à une amélioration du niveau de vie. Qui plus est, des années d'une 'dictature cleptomane' des militaires ont mis à mal les finances de l'Etat.

Le Nigeria reçoit environ 20% de la totalité des 'Investissements directs à l'étranger' réalisés sur le continent africain. Or, depuis l'effondrement des prix du pétrole dans les années 80, le gouvernement nigérian a vu s'accroître sa dépendance financière vis-à-vis des conglomérats pétroliers (surtout Shell et Chevron) et des marchés financiers internationaux. Le Nigeria a beaucoup de retard dans le service et le remboursement de sa dette; et cette mauvaise posture n'encourage guère les bailleurs de fond à investir dans le développement du pays.

Pendant les années 70 et 80, le gouvernement nigérian a concentré son effort financier sur le secteur pétrolier, au détriment d'autres pans de son économie. L'essor du secteur du pétrole a provoqué un exil rural et, de ce fait, contribué à l'affaiblissement de la production agricole, notamment de celle destinée à l'exportation. Conséquence: l'économie du Nigeria repose aujourd'hui sur l'exportation de sa production de pétrole, qui représente 50% du produit national brut, 75% des recettes gouvernementales et 95% des entrées de devises.

Au début de l'année 1999, le Général Abubakar adopta un train de mesures censées déboucher sur un assainissement de l'économie nigériane : le système de double parité des cours (pour les transactions internationales privées et celles de l'Etat) a été abandonné, certaines fonctions commerciales assurées auparavant par la banque centrale ont été déléguées à des établissements bancaires privés, enfin, l'indépendance de la banque centrale dans l'élaboration et l'exécution de la politique monétaire a été rétablie. Le 25 janvier 1999, le Fonds monétaire international (FMI) a annoncé avoir conclu un accord avec le gouvernement nigérian prévoyant la mise en place d'un programme d'ajustement économique sous l'égide du FMI; la réalisation de ce programme pouvant ouvrir la voie à un désendettement du pays et à une reprise des prêts accordés par la Banque mondiale.

Industrie du pétrole et conflits ethniques dans le delta du fleuve Niger

Les habitants du Delta du Niger tirent traditionnellement leur nourriture de la pêche et de l'agriculture. L'exploitation à outrance des gisements pétrolifères et des ressources de gaz qui abondent dans la région ont provoqué une telle contamination des eaux et terrains environnants que les activités halieutiques et agricoles sont devenues presque impossibles aujourd'hui. Depuis le début des années 90, la tension est montée entre le gouvernement central, qui accapare les bénéfices issus de l'utilisation des ressources naturelles du Sud du pays, et les petites ethnies peuplant le delta. Au début des années 60, 50% des gains liés à la production de pétrole ont été reversés à la région du delta; sous le gouvernement de Babangida, dans les années 80, les recettes rendues à cette région ne se montaient plus qu'à 13%. Pendant toutes ces années, la destruction de l'environnement et l'absence de compensation pécuniaire ont apporté la misère dans le delta. Depuis le commencement de la décennie des 90, qui a marqué le début de la célèbre révolte des Ogonis, les autres

ethnies - à leur tête les Ijaw, qui, avec ses quelque 6 millions de membres, constitue la plus grande des 'petites' ethnies - sont venues se joindre à ce mouvement de contestation, en s'attaquant régulièrement au gouvernement central et aux sociétés pétrolières internationales. Dans le but d'exercer un meilleur contrôle sur la région, le gouvernement a créé de nouveaux Etats et réorganisé le découpage administratif des régions. Cette décision n'a fait qu'accroître les tensions existant entre les différentes ethnies et les renforcer dans un micro-nationalisme croissant. Les conflits qui en ont découlé ont porté de graves préjudices à la production de pétrole. En décembre 1998, dans leur 'déclaration de Kaiama', les Ijaws ont déclaré être prêts à se battre contre le gouvernement et les conglomérats pétrolifères. Depuis lors, prises d'otages et affrontements violents se multiplient, débouchant sur un ralentissement de l'exploitation des gisements allant parfois jusqu'à une réduction de moitié de la production. Or, cette situation ne manque pas d'avoir des retombées catastrophiques sur la santé économique du Nigeria.

5.2. Situation du marché de l'emploi

Les informations que nous avons pu recueillir sur l'emploi au Nigeria fluctuant énormément, elles ne peuvent donner qu'une idée générale de la situation.

La population active est de 45 millions environ, dont 25 à 40% sont sans emploi. La variation du taux de chômage s'explique par la prise en compte ou la mise de côté de paramètres tels le nombre de personnes travaillant dans le secteur informel, l'agriculture de subsistance ou des travaux occasionnels. Quelque 60% travaillent dans l'agriculture et environ 10% dans l'industrie. Les secteurs du commerce et des services emploient près de 5% des personnes actives, l'administration en comptant plus de 15%.

5.3. Monnaie légale

La monnaie du Nigeria est le Naira, qui est divisé en 100 Kobo. Les pièces sont de 1, 10, 25 et 50 Kobo, ainsi que d'un Naira; les billets de 5, 10, 20 et 50 Naira. Un franc suisse vaut environ 67 Naira, un dollar US 100 Naira (août 1999).

6. Mobilité

6.1. Moyens de communication

Routes : doté de quelque 70'000 km de routes asphaltées et de 40'000 km de routes non goudronnées, le réseau routier du Nigeria est l'un des meilleurs d'Afrique. La construction de ce vaste réseau a été rendue possible grâce avant tout au boom du pétrole qui a nécessité de nouveaux investissements dans les voies de communication. Au cours de la dernière décennie, cependant, l'entretien du réseau routier a été si négligé que bon nombre de routes, à l'exception de la voie rapide reliant Kaduna à Kano, se trouvent actuellement dans un état déplorable. De nombreuses routes non asphaltées sont à peine praticables pendant la saison des pluies. Le mauvais état des routes, mais aussi l'irresponsabilité généralisée des automobilistes expliquent que le taux d'accidentés soit si élevé au Nigeria.

Chemins de fer: les quelque 3'500 km de réseaux ferroviaires et les trains sont en très mauvais état à cause d'un manque d'entretien. Les chemins de fer desservent les lignes Lagos-Ibadan-Kaduna-Kano, Port Harcourt-Maiduguri et Kaduna-Kafanchan. Le rail n'est toutefois pas concurrentiel à l'égard du réseau routier. En effet, les trains sont lents et mettent trois fois plus de temps qu'un taxi-brousse pour parcourir la même distance. La plus grande partie du réseau ne comprend qu'une seule voie et il arrive qu'un tronçon soit provisoirement supprimé; il n'est par ailleurs pas surprenant de voir arriver les trains avec un retard considérable. Cela explique que le nombre d'usagers soit passé de 6,5 millions à la fin des années 80 à environ 1,4 millions au milieu des années 90.

Lignes maritimes: sur les eaux territoriales, les lignes de navigation s'étendent, au gré des saisons, jusqu'à 8'000 km au total. Elles desservent avant tout les villes au bord des fleuves Niger et Benue. Les principaux ports maritimes sont Lagos (Apapa, Tin Can Island), Port Harcourt et Warri. Il existe d'autres villes portuaires comme Sapele ou Calabar. Le transport et le traitement de marchandises par cette voie s'avèrent cependant longs, coûteux et jonchés d'obstacles bureaucratiques.



© Hanson Cooke Ltd., 10 février 1998

Trafic aérien: le Nigeria compte quinze aéroports. L'aéroport international de Lagos, le Murtala-Muhammed Airport, se trouve à 22 km au nord de Lagos. Les autres aéroports offrant des vols internationaux sont ceux de Kano et de Port Harcourt. Les villes de Ilorin, Sokoto et Maiduguri possèdent également des aéroports de grande taille. La nécessité d'investir dans le perfectionnement de la sécurité, surtout dans l'équipement de radars, devient patente depuis les graves accidents aériens qui se sont produits à répétition ces dernières années et qui ont donné lieu à une diminution du nombre de passagers. Réduction qui, à son tour, a provoqué une crise des paiements de la compagnie aérienne Nigeria Airways, qui doit subir une sérieuse concurrence de la part de sociétés privées telles ADC, Haco et Belleview.

6.2. Documents de voyage

La liberté de circulation à l'intérieur du pays est garantie par la constitution. Les forces de sécurité ont néanmoins érigé à divers endroits des points de contrôle permettant aux soldats de réclamer aux voyageurs de l'argent ou d'autres biens.

Le Nigeria ne connaît aucun règlement uniforme s'appliquant aux papiers officiels; chaque Etat fédéral ou service a ses propres règles. Autrefois, il était très facile d'obtenir un passeport. Il suffisait de présenter une déclaration formelle (un affidavit) d'une tierce personne attestant l'identité du demandeur. Ces informations n'étant en général pas vérifiées par les autorités, un passeport authentique pouvait donc très bien contenir de fausses informations. Le Nigeria est en outre le théâtre d'un intense trafic de passeports (comme de tous les autres papiers d'identité et d'état civil), de sorte qu'il est facile de se procurer, moyennant finances, un passeport, même authentique. Aujourd'hui, le gouvernement nigérian veut mettre un terme aux abus et lacunes décelés dans le domaine. Il a ainsi introduit un système d'établissement de passeports par traitement informatique. Les passeports comportent treize éléments de sécurité qui devraient empêcher les contrefaçons. L'établissement des passeports est soumis à une procédure informatisée qui devrait aussi rendre impossible toute procuration illégale. Les anciens passeports ne sont valables que jusqu'à fin 2001.

7. Gouvernement

7.1. Chef d'Etat

Le 29 mai 1999, le Général à la retraite Olusegun Obasanjo est entré en fonction comme président élu du Nigeria et à la fois commandant suprême des armées. Le vice-président est Abubakar Atiku.

7.2. Gouvernement national

Le gouvernement est formé par le Federal Executive Council, nommé par le président et confirmé par le sénat. Ses membres sont les suivants (état août 1999) :

Agriculture et développement rural:	Alhaji Sani Zango DAURA
Ministre d'Etat à l'agriculture:	Chis AGBOBU
Transport aérien:	Dr Olusegun AGAGU
Commerce:	Mustapha BELLO
Communication:	Alhaji Mohammed ARZIKA
Ministre d'Etat:	Alhaji Haruna ELEWI
Culture et tourisme:	Ojo MADUEKWE
Défense:	Général Theophilus Yakubu DANJUMA
Ministre d'Etat:	Mme Dupe ADELAJA
Education:	Pr. Tunde ADENIRAN
Ministre d'Etat:	Alhaji L. BATAGARAWA
Environnement:	Dr Hassan ADAMU
Ministre d'Etat:	Dr Titus OKIBUDO
Capitale fédérale:	Alhaji Ibrahim BUNU
Ministre d'Etat:	Solomon EWUGA
Finances:	Malam Adamu CIROMA
Ministre d'Etat:	Senator Martins KUYE
Affaires étrangères:	Alhaji Sule LAMIDO
Ministre d'Etat:	Dubem ONYIA
Santé:	Dr Tim MENAKAYA
Ministre d'Etat:	Mme Dr Amina NDALOLO
Industrie:	Chief Dr Iyorchia AYU
Ministre d'Etat:	Chief Lawrence NWURUKU
Information:	Chief Dapo SARUMI
Intérieur:	Chief S.M. AFOLABI
Procureur général et justice:	Kanu Godwin AGABI
Travail et productivité:	Chief Tonye GRAHAM-DOUGLAS
Police:	Major-General David JEMIBEWON
Energie et acier:	Chief Bola IGE
Ministre d'Etat:	Alhaji Danjume GOJE
Sciences et technologie:	Chief Ebitimi BANIGO
Ministre d'Etat:	Mme Pauline TALLEN
Exploitation des mines:	Alhaji Musa GWADABE
Ministre d'Etat:	Dr Bekky KETEBU-IGWE
Sport et développement:	Damisi SANGO

Femmes et jeunesse:	Mme Hajia Aidsha ISMAEL
Transports:	Mme Dr Kema CHIKWE
Ministre d'Etat:	Alhaji Bello TAFIDA
Réserves d'eau:	Col. Muhammedu Bello KALIEL
Ministre d'Etat:	Chief Precious NGELALE
Travaux publics:	Chief Tony ANENIH
Ministre d'Etat:	Isaiah BALATA
Gouverneur de la banque centrale:	Joseph SANUSI
Ministres attachés à la présidence:	
Service civil:	Mohammed Bello KIRFI
Coopération et intégration en Afrique:	Prof. Jerry GANA
Questions économiques:	Vincent OGBULAFOR
Questions gouvernementales:	Alhaji Ibrahim Umar KIDA
Projets spéciaux:	Daniel CHUKE
Autres fonctions importantes au sein de la présidence:	
Média et information au public:	Doyin OKUPE
Chef d'Etat-Major:	Abdullahi MOHAMMED
Conseiller en sécurité nationale:	Aliyu Mohammed GUSAU
Secrétaire du gouvernement:	Ufot J. EKAETTE
Conseiller politique:	Prof. A.B.C. NWOSU
Conseiller économique:	Chief Philip ASIODU
Conseiller pour les questions des femmes:	Chief Titi AJANAKU
Conseiller pour les questions d'éducation:	Chief Samuel Kolawole BABALOLA
Conseiller en sécurité alimentaire:	Prof. Ango ABDULLAHI
Conseiller en relations internationales:	Dr Patrick Dele COLE
Conseiller pour les relations entre les partis:	Alhaji Mahmud WAZIRI
Conseiller pour pétrole et l'énergie:	Alhaji Rilwanu LUKMAN
Conseiller pour l'assemblée nationale:	Alhaji Aminu WALI
Conseiller pour les centres d'approvisionnement public:	Sénateur Liel EMOKE
Inspecteur général de la police:	Musiliu SMITH
Group Managing Director de la NNPC (The Nigerian National Petroleum Corp.):	J.E. GAIUS-OBASEKI
Managing Director de la NEPA (National Electric Power Authority):	Bello SULEIMAN

8. Parlement

L'Assemblée nationale du Nigeria est composée des 109 membres du Sénat et des 360 élus de la Chambre des représentants. Après avoir été dissoutes suite au coup d'Etat de Sani Abacha du 17 novembre 1993, les Chambres se sont à nouveau réunies le 29 mai 1999, lors de la formation du nouveau gouvernement civil de Olusegun Obasanjo.

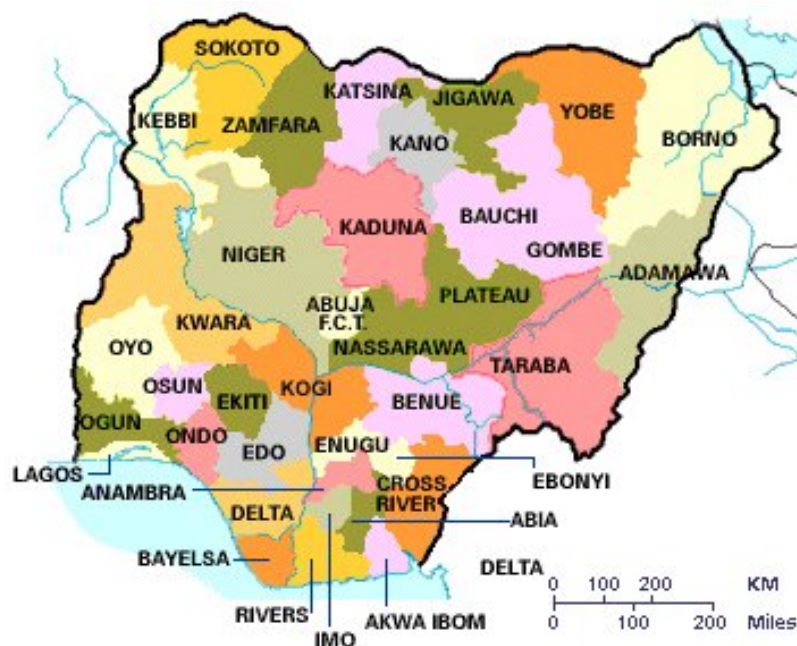
La bataille pour la présidence du Sénat s'est achevée par la victoire du Sénateur Enwerem. Les votes pour l'élection du président du Sénat se sont portés vers Alhaji Salisu Buhari, qui a dû présenter sa démission à la fin du mois de juillet 1999; son successeur est Umar Na-Abba.

9. Administration

Le Nigeria est divisé en 36 Etats fédéraux, plus la capitale Abuja. Les 36 Etats et ce territoire au statut spécial sont à leur tour subdivisés en 589 districts administratifs. Les gouverneurs élus fin 1998 ont pris leurs fonctions le 29 mai 1999, en même temps que le nouveau gouvernement.

Le 'Peoples Democratic Party' (PDP; parti populaire démocratique) a 21 gouverneurs, le 'All Peoples Party' (APP; parti de tous les peuples unis) 9 et l'Alliance for Democracy' (AD; alliance pour la démocratie) six.

Etats composant le Nigeria



Copyright © 1998 The Shell Petroleum Development Company of Nigeria Ltd.

10. Elections

Suite au décès inattendu de Sani Abacha, le 8 juin 1998, le Général Abdulsalami Abubakar a été nommé chef du gouvernement du Nigeria. Le 20 juillet 1998, il a rendu public son programme de transition vers des élections libres et un gouvernement civil. Les partis légalement reconnus jusqu'alors ont été dissous et une nouvelle commission indépendante, la 'Independent National Electoral Commission' (INEC), a été chargée de préparer et surveiller le déroulement des élections. Les premières élections au niveau local ont eu lieu le 5 décembre 1998; les acteurs de la vie politique nigériane ont donc eu peu de temps pour créer de nouveaux partis. La INEC n'a par ailleurs fourni ses recommandations que peu de temps avant chacune des élections, une grande confusion régnait donc sur les modes de scrutin. Pour compliquer le tout, les élections ont eu lieu sans que la nouvelle constitution n'ait été dévoilée. Les électeurs ignoraient ainsi les compétences qui allaient être attribuées à leurs représentants de même que la durée des mandats.

Les élections des représentants des gouvernements régionaux ont eu lieu dans tout le pays le 5 décembre 1998. D'après les observateurs dépêchés sur place, 30% à 40% de l'électorat s'est rendu aux urnes, malgré les pénuries de carburant. L'enregistrement des électeurs a été jugé insuffisant. La faute n'était cependant pas attribuée au gouvernement, mais plutôt à la profonde pénurie de carburant, à l'inexpérience ainsi qu'aux difficultés de logistique et d'organisation qui en découlent. Des incidents violents isolés se sont produits, ils ont surtout impliqué des habitants de la région du delta du Niger ou des régions de Akwa Ibom, d'Ekiti et de Kano.

Tous les scrutins ont eu lieu en présence de plus de 10'000 observateurs nigériens et de quelque 600 observateurs internationaux. Suite à l'élection présidentielle, ces derniers ont constaté que malgré tous les efforts de transparence, les règlements, pourtant claires, n'ont pas été partout suivis à la lettre. Des fraudes électorales ont été dévoilées dans de nombreux bureaux de vote, surtout dans le Sud du pays. Néanmoins, il a été admis que même sans les fraudes le résultat final aurait été le même. La communauté internationale a, par conséquent, reconnu l'élection du Général à la retraite Olusegun Obasanjo dans laquelle elle a fondé de nombreux espoirs.

11. Droit et système judiciaire

11.1. Droit

Le système juridique nigérian est fait d'emprunts au droit britannique, au droit coutumier africain et au droit islamique. Les droits privé et pénal sont d'inspiration britannique, alors qu'en matière de droit de la famille et des successions, les intéressés peuvent se référer soit au droit islamique soit au droit tribal traditionnel. A côté du système judiciaire ordinaire, il existe des tribunaux militaires, qui ne sont compétents que pour juger les membres des forces armées. La nouvelle constitution du Nigeria, adoptée en 1999, proclame l'indépendance des tribunaux.

11.2. Tribunaux ordinaires

Cour suprême (Supreme Court): présidé par le 'Chief Justice' (juge suprême), ce tribunal est composé de 15 juges au maximum. Il est la plus haute instance judiciaire du Nigeria et dans son domaine de compétences se trouve entre autre le règlement des litiges entre le gouvernement fédéral et les Etats ainsi que les désaccords entre Etats fédéraux.

Cour d'appel (Court of Appeal): Hormis le président, 15 juges au moins siègent dans cette cour; trois doivent être versés dans le droit islamique, trois autres être des experts du droit coutumier.

Haute Cour (High Court): les Hautes Cours constituent les plus hautes instances judiciaires de chacun des Etats fédéraux. Les Magistrate Courts, calquées sur le droit britannique, et les Customary Courts, issues du droit coutumier africain, leur sont subordonnées. Dans les Etats du Nord, de tradition jurisprudentielle islamique, il existe en outre une 'Sharia Court of Appeal'.

11.3. Tribunaux spéciaux

Une fois le nouveau gouvernement civil mis en place, tous les décrets proclamés par les gouvernements militaires ont été révoqués, dissolvant ainsi les tribunaux spéciaux créés par décret.

11.4. Tribunaux militaires

L'autorité de ces tribunaux est limitée aux membres des forces armées.

12. Services de sécurité et forces armées

12.1. Armée

Le service militaire n'est pas obligatoire au Nigeria. En 1995, les troupes de l'armée nigériane rassemblaient 77'100 hommes au total; 62'000 servaient dans l'armée de terre, 5'600 dans la marine et 9'500 dans les forces de l'air.

Depuis l'arrivée de Obasanjo au gouvernement, tous les officiers de l'armée revêtant auparavant des postes politiques ont été mis à la retraite anticipée. Les états-majors des diverses unités ont été également remaniés. Actuellement (août 1999), le 'Chief of Defence Staff' (CDS; commandant de la défense) est le Rear Adm. Ibrahim OGOHI; le 'Chief of Army Staff' (COAS; commandant des troupes terrestres), le major général Victor MALU; le 'Chief of Naval Staff' (CNS; commandant de la

marine), le Rear Adm. Victor K. OMBU; et le 'Chief of Air Staff' (CAS; commandant des armées de l'air), le vice Marshall Isaac ALFA.

Le Nigeria fournit la grande majorité des troupes affectées au maintien de la paix de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ECOWAS, ECOMOG (ECOWAS Monitoring Group). Le commandant de ce contingent est toujours un haut dignitaire de l'armée nigériane. Dès la fin du mois d'août, le Nigeria va commencer à retirer ses hommes du Sierra Leone, où l'ECOMOG est stationnée. De cette manière, il entend réduire sensiblement son budget militaire.

12.2. Police et gendarmerie

Les forces de police sont regroupées au sein de la 'National Police Force' (NPF). On ne dispose pas d'informations fiables sur la taille de ce corps de police : en 1991, on estimait le nombre de policiers à 120'000. D'après la presse, la NPF a subi une réorganisation en 1996, mais peu de choses ont filtré. On fait état de renvois de policiers et de membres haut placés de l'administration accusés de corruption et d'abus dans le cadre de leurs fonctions. La NPF jouit effectivement d'une très mauvaise réputation au Nigeria. Les forces de sécurité sont accusées d'innombrables violations des droits de l'homme telles les exécutions extralégales et les tortures. Enfin, la corruption et la subornation de fonctionnaires sont toujours au centre de violentes critiques.

Dans la lignée de l'action anti-corruption des administrations publiques, menée par le président Obasanjo, un nouvel inspecteur général de police, Musliu Smith, a été nommé le 1^{er} juin 1999.

12.3. Milices

La milice officielle 'Internal Security Task Force' s'est fait connaître par le combat qu'elle a mené contre le peuple Ogoni dans le delta du fleuve Niger. C'est également dans cette région riche en pétrole qu'a sévi la tristement célèbre 'Mobile Police Force'. On reproche à ces deux organisations une multitude de violations des droits de l'homme.

Au moment de la rédaction de cette brochure, il n'était pas encore sûr que ces milices existent sous le gouvernement actuel et qu'elles soient encore actives.

12.4. Services secrets

Les services secrets ont fait l'objet d'une restructuration en 1986. Depuis, le 'State Security Service' (SSS) est responsable de la sécurité intérieure, alors que la 'National Intelligence Agency' (NIA) est chargée des renseignements à l'étranger. Ces deux organisations travaillent en autonomie et dépendent directement du chef d'Etat. La 'Defence Intelligence Agency' (DIA) est, pour sa part, l'agence de services secrets militaires.

13. Détention et exécution pénale

En présence de soupçons fondés, la police est habilitée par la loi à appréhender une personne sans mandat d'arrêt. La constitution de 1999 stipule qu'une personne arrêtée doit être informée dans un délai de 24 heures, par écrit et dans une langue qu'elle comprend, des motifs de son arrestation. Le suspect a le droit de garder le silence tant qu'il n'a pas parlé à un avocat ou à toute autre personne de confiance. Il doit aussi être amené devant le juge dans un délai *raisonnable*. Celui-ci est d'un jour lorsque le tribunal compétent se trouve dans un périmètre de quarante kilomètres maximum du lieu de détention. Si le tribunal est plus éloigné, le délai peut être prolongé à deux jours ou plus. Une personne licitement en détention préventive ne doit pas être gardée plus de temps que celui déterminé par la peine maximum prévue pour le délit qui lui est reproché. Dans l'hypothèse où ce délai serait écoulé sans qu'une procédure judiciaire n'ait été entamée, la personne doit être relâchée. Une personne ayant été illicitement arrêtée ou incarcérée a droit à des excuses publiques ou à une compensation de la part des autorités concernées.

La constitution stipule également que chaque inculpé a droit à un procès public. Il doit disposer du temps nécessaire à la préparation de sa défense et pouvoir faire appel gratuitement à un interprète s'il ne comprend pas la langue utilisée au tribunal. Toutes ces dispositions ancrées dans la constitution sont censées garantir une application des procédures judiciaires (arrestation, jugement, incarcération) conforme aux normes internationales. Malgré cela, un article inscrit dans le du texte fondamental ouvre la voie aux mêmes abus qui étaient répandus à l'époque des dictatures militaires. Si une personne est tuée lors de son arrestation, d'une tentative d'évasion ou d'une rébellion, la constitution ne considère pas cela comme un homicide extralégal. Ainsi, les policiers et les soldats qui abattent des individus dans ces situations n'ont pas à craindre de mesures disciplinaires. La porte est donc ouverte à tous les abus car il est difficile de savoir exactement comment se sont déroulés une arrestation ou une rébellion.

Débordés et fréquemment inefficaces, les tribunaux nigériens ne peuvent faire face au nombre d'arrestations. Plus de la moitié des personnes incarcérées sont en préventive ou sont dans l'attente de leur procès. De ce fait, mais aussi en raison d'une infrastructure insuffisante, les prisons sont fortement surpeuplées. Les prisonniers sont soumis à des conditions de détention très dures, si ce n'est inhumaines. Il en résulte un taux de mortalité très élevé, accru par une pénurie de personnel médical dans les maisons d'arrêt. La sous-alimentation et le manque total d'hygiène sont largement répandues; la torture y est pratiquée par les gardiens ou même entre détenus. Dans les cinq dernières années, on dénombrerait plus de 10'000 détenus qui auraient succombé aux conséquences du manque absolu d'hygiène, de la sous-alimentation, de la maladie ou des épidémies.

Depuis l'entrée en fonction de Abubakar, les prisonniers politiques ont été progressivement libérés. Le problème de la surpopulation carcérale a été combattu puisque entre janvier et mai 1999 plus de 7'000 détenus ont été relâchés.

14. Situation générale des droits de l'homme

Avant la mort du Général Abacha, le bilan des droits de l'homme était très négatif. Tous les domaines de la vie publique étaient livrés à l'arbitraire, le népotisme et la corruption. Les perspectives de voir sanctionnées les nombreuses violations des droits de l'homme étaient de ce fait inexistantes. Le gouvernement de Sani Abacha avait certes créé une commission nationale des droits de l'homme, mais cette dernière était avant tout sous la coupe du pouvoir.

Depuis la mort du dictateur, la situation des droits de l'homme a beaucoup évolué. Dès l'arrivée au gouvernement de Abdulsalami Abubakar, les prisonniers politiques, dont l'actuel président Olusegun Obasanjo, ont été progressivement libérés. Suite à la période de stabilisation du gouvernement Abubakar, les manquements aux droits de l'homme pratiqués par les forces de l'ordre ont nettement diminué. Une réforme du SSS a même été amorcée (cf. 12.4) prévoyant entre autre l'arrestation des agents qui se seraient livrés à des violations des droits de l'homme. Bien que depuis la deuxième moitié de 1998 des homicides extralégaux aient encore fréquemment eu lieu, ils le sont de moins en moins pour des motifs politiques. Ces actes se sont déroulés surtout au moment de la répression par les forces de sécurité, d'une violence disproportionnée, de troubles et de manifestations.

Le Général Abubakar a également instauré, au niveau légal, davantage de libertés de réunion et de mouvement. A l'occasion des scrutins qui ont eu lieu entre décembre 1998 et février 1999, les Nigériens ont pu élire librement leurs représentants. L'action des organisations de défense des droits de l'homme est beaucoup moins entravée et la commission nationale des droits de l'homme a vu s'accroître son indépendance. Par ailleurs, le gouvernement a entamé un processus de coopération avec les organisations internationales de défense des droits de l'homme, entre autres le Comité international de la Croix-Rouge. Il a invité le rapporteur de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à se rendre au Nigeria; invitation à laquelle le rapporteur a donné suite en novembre 1998. Enfin, le gouvernement a entrepris diverses actions visant à faire disparaître les tensions régionales et ethniques et a confié une plus grande autonomie aux Etats afin de renforcer le fédéralisme.

Tous ces progrès ne touchent toutefois que peu la région du Sud dotée d'immenses ressources de pétrole. En décembre 1998, l'armée, réagissant à la recrudescence des activités des jeunes militants de l'ethnie des Ijaws, a imposé l'état d'urgence sur l'Etat de Bayelsa (cf. 5.1). L'organisation 'Human Rights Watch' a dénoncé des violations systématiques des droits de l'homme, perpétrées pendant l'hiver 98/99 surtout par les unités militaires présentes dans le delta du fleuve Niger.

Le nouveau président du Nigeria a fait du respect des droits de l'homme un des thèmes principaux de son discours d'investiture. Deux semaines plus tard, il avait déjà formé une commission de 7 membres, présidée par le juge à la retraite Chukwudi Oputa et chargée d'enquêter sur les violations passées des droits de l'homme. Cette initiative rappelle la mise sur pied de la 'Truth and Reconciliation Commission' en Afrique du Sud, à la différence près que dans le cas du Nigeria le gouvernement s'est réservé le droit de décider s'il y a lieu de traduire les responsables en justice.

La presse nigérienne jouit d'une liberté considérable, bien que l'influence de la presse écrite soit minime étant donné le taux d'analphabétisme très élevé au sein de la population. Les chaînes de radio et de télévision étant contrôlées par l'Etat, les programmes hostiles au gouvernement ne sont pas diffusés.

15. Mouvements politiques et religieux

Mouvements politiques:

En juillet 1998, le Général Abubakar a dissous tous les partis politiques existants. La 'Independent National Electoral Commission' (INEC), qui a assoupli les critères de formation des partis, a été créée en août 1998. Selon ces nouveaux critères, respectés par le gouvernement, les partis déposant une garantie de \$1'200.00 et remplissant d'autres conditions encore étaient reconnus comme tel et enregistré officiellement. Les partis qui avaient disparu en juillet avaient ainsi la possibilité de se reconstituer et de se faire enregistrer. Le 19 octobre 1998, la INEC a reconnu 9 des 25 partis enregistrés et leur a permis de se présenter aux élections locales de décembre. Cependant, seuls les partis ayant totalisé au minimum 10% des votes dans au moins 24 des 36 Etats pourraient participer aux élections régionales et fédérales. En novembre, la INEC a modifié le mode de scrutin en abaissant ce seuil à 5% et en imposant un minimum de trois partis représentés aux élections présidentielles. L'impact de ces limitations était attendu: les partis réunissant peu d'adhérents aux niveaux régional ou ethnique ont pu proposer leurs candidats aux scrutins locaux, mais pas aux élections dans les Etats ou fédérales.

Mouvements religieux:

De nombreuses sectes islamiques sont présentes surtout dans le Nord du pays. Elles dépendent généralement de l'étranger : il semblerait que la Lybie, l'Arabie Saoudite, le Soudan et l'Iran soient leurs bailleurs de fonds. Les plus fervents partisans de ces groupes islamistes radicaux proviennent principalement du 'Lumpenproletariat' habitant les périphéries les plus pauvres des grandes villes du Nord (Kaduna, Kano, Katsina). Les groupuscules les plus radicaux sont souvent de confession chiite, il s'agit notamment du 'Jama'atu Tadjidil Islamiya fi Nigeria' (renouveau islamique du Nigeria) et du 'Jaishul Islam', dont les adeptes ont attaqué la prison de Kano en 1994 et ont décapité un commerçant ibo qu'ils avaient reconnu coupable d'offense à l'islam. Le bain de sang qui a secoué la ville de Kaduna en septembre 1996 s'est produit à l'instigation de Ibrahim Yaqub El-Zak-Zaky. Le 12 septembre 1996, ce cheik chiite a été incarcéré et n'a été libéré qu'au début de l'année 1999. Les manifestations exigeant sa libération ont provoqué dans plusieurs grandes villes du Nord de sanglants affrontements qui n'ont pris fin qu'à la sortie de prison du leader religieux.

15.1. Partis légalisés

Pendant les élections de 1998/1999, les partis admis étaient les suivants :

1. Alliance for Democracy (AD)
2. People's Democratic Party (PDP)
3. All People's Party (APP)
4. Movement for Social Justice
5. Democratic Advanced Movement
6. Peoples Redemption Party
7. National Solidarity Movement
8. United Democratic Party
9. United People's Party

Trois partis ont présenté leurs candidats à la fonction présidentielle ainsi qu'aux 360 sièges de la Chambre des députés et aux 109 sièges de sénateurs:

- *People's Democratic Party (PDP; parti populaire démocratique):*
En janvier 1999, à l'occasion des élections régionales, le parti du centre PDP a recueilli plus de la moitié des voix. Le *People's Democratic Party*, auquel est affilié le président Obasanjo, était à l'origine un mouvement d'opposition au dictateur militaire Sani Abacha. Obasanjo avait été en 1979 le premier dirigeant militaire du Nigeria à rendre de lui-même le pouvoir à un gouvernement civil élu. Le PDP a une assise populaire qui couvre tous le pays, à l'exception du Sud-Ouest.
- *All People's Party (APP; parti de tous les peuples unis):*
Parti de droite, le APP est appelé par ses détracteurs le 'parti populaire de Abacha' en raison des nombreux fidèles du dictateur qui ont trouvé dans ce parti leur famille politique. Le *All People's Party* a su convaincre environ 30% des électeurs lors des scrutins régionaux. Plusieurs hommes politiques célèbres ainsi que de nombreux hommes d'affaires réputés y sont affiliés.
- *Alliance for Democracy (AD; alliance pour la démocratie):*
La AD a son fief au Sud-Ouest du pays, dans le bastion de l'ethnie des Yorubas. Sa première revendication est une plus grande autonomie des diverses régions du Nigeria. Lors de sa fondation, la *Alliance for Democracy* était également un parti d'opposition à la junte militaire du Général Abacha. Bien que la AD ait remporté la majorité des voix dans les 6 Etats fédéraux du Sud-Ouest, elle n'a totalisé que quelque 20% des voix dans tout le pays. Le parti est considéré de gauche, cependant sa politique est presque identique à celle menée par le APP.

15.2. Partis sans statut légal

Il subsiste des interrogations sur ces divers groupements ayant vu le jour sous les gouvernements militaires successifs. On ne sait s'ils poursuivent à l'heure actuelle leur action politique et si, le cas échéant, ils ont adapté leur programme à la nouvelle situation.

- *Campaign for Democracy (CD):* plusieurs organisations de défense des droits de l'homme se sont réunies pour fonder la CD en novembre 1991, pendant la prétendue phase de transition vers un gouvernement civil. La plupart de ses membres-dirigeants étaient des prisonniers sous la dictature de Abacha.
- *Ijaw National Congress (INC):* créé en 1991, ce rassemblement non militant et plutôt conservateur formé de quelques chefs de tribus Ijaws représente les mêmes intérêts que le MOSOP. En janvier 1999, le secrétaire fédéral du INC, le Chief F.J. Williams, a exprimé son soutien aux militants du 'Ijaw Youth Council'.
- *Ijaw Youth Council (IYC):* en décembre 1998, divers groupements de Ijaws, une ethnie composée de près de 6 millions de personnes, se sont réunis à Kaiama et ont fondé le 'Ijaw Youth Council'. Dans leur 'Déclaration de Kaiama', ils ont revendiqué les mêmes droits pour leur peuple que ceux que le MOSOP exige pour les Ogonis. Le IYC est responsable de quantité de campagnes de violence lancées dernièrement à l'encontre des sociétés pétrolières internationales et de la plupart des prises d'otages des travailleurs de ces entreprises.
- *Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP):* fondé en 1990, ce mouvement défend les droits du peuple Ogoni. Son objectif est notamment d'arracher une participation des Ogonis aux bénéfices retirés de la production de pétrole dans le Delta du Niger. La mise à mort en 1995, à la suite d'un procès douteux, du chef de file du MOSOP, Ken Saro-Wiwa, a soulevé les protestations de toute la communauté internationale.

- *National Democratic Coalition (NADECO)*: cette coalition d'opposants au gouvernement, fondée en mai 1994, était dominée par les alliés de Moshood Abiola. Même pendant la phase de transition, la NADECO a réitéré les critiques à l'égard du chef du gouvernement ainsi que de son programme.

15.3. Organisations en exil

- *National Liberation Council of Nigeria (NALICON)*. Nous ne disposons que de peu d'informations sur cette organisation. Le prix Nobel de littérature, Wole Soyinka, aurait fondé le NALICON en 1995, lors de son exil new-yorkais. Le régime d'Abacha a régulièrement accusé le NALICON de participer à des attentats perpétrés sur le sol nigérian.
- *United Democratic Front of Nigeria (UFDN)*. Cette alliance a été créée en 1996 à Oslo par des hommes politiques nigériens en exil. Elle réunit 15 mouvements différents, dont la CD et la NADECO.

Les organisations en exil, parrainées pour la plupart par l'establishment yoruba, entretiennent des rapports étroits avec les mouvements politiques et de défense des droits de l'homme du Nigeria. Peu de temps après son arrivée au gouvernement, Abubakar a lancé un appel aux hommes politiques nigériens pour qu'ils rentrent au pays.